

Déclassement de l'allée des Dahlias - Echange de terrains avec Néolia

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Afin d'améliorer la qualité de vie de ses locataires Néolia, en concertation avec la Ville de Besançon, a engagé un processus de réaménagement des espaces extérieurs des Ilots Dahlias - Pâquerettes - Bleuets.

Dans le cadre de cette opération, il a été notamment prévu un échange foncier avec Néolia afin :

- d'assurer la résidentialisation de l'allée des Dahlias.
- de réaliser des travaux d'aménagement de voirie rue des Cras (derrière le bâtiment sis 2 à 26 allée des Dahlias).

Préalablement à cet échange, il convenait d'engager la procédure de déclassement de l'allée des Dahlias. Conformément à l'arrêté de M. le Maire en date du 3 juin 2004, une enquête publique s'est déroulée du 28 juin au 13 juillet 2004.

M. André MARTIN, Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le déclassement de l'allée des Dahlias.

Après saisine du service des Domaines, il est proposé de retenir le principe d'un échange sans soulte.

Ainsi, la Ville de Besançon cède à Néolia une surface de 8 a 56 ca issue du déclassement de l'allée des Dahlias.

En contrepartie, Néolia cède à la Ville de Besançon la parcelle cadastrée section BX n°147p d'une contenance de 8 a 92 ca et BX n°170p d'une contenance de 0 a 23 ca.

Les frais d'acte notarié seront partagés entre la Ville de Besançon et Néolia.

La propriété communale cédée est enregistrée à l'inventaire comptable sous le numéro RUE-390.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le déclassement de l'allée des Dahlias,
- se prononcer favorablement sur cet échange,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Mme POISSENOT n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 20 septembre 2007.